Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212200968-20251128-20251128_DELI13-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDEBIA

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice	10
Présents	10
Votants	10

L'an deux mil vingt-cinq,
le vendredi 28 novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal de LANDEBIA
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.
Date de convocation : 24/11/2025

PRESENTS : DURAND P., CARO P., DELAMOTTE M., DURAND A., BOURDONNAIS J., BAILLET I., DE LA CUEVA V.-H., BROUCKAERT F., LOYEN-MACE A., LANGLOIS S.
SECRETAIRE : LOYEN-MACE A.

20251128-DELIB13 : PIEGEAGE RAGONDINS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.
Il précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- autorise le Maire à nommer un vacataire pour effectuer le piégeage des ragondins, pour une durée de 1 an.
- de fixer la rémunération de la durée de la vacation sur la base d'un forfait de 250 € brut,
- dit que les crédits sont inscrits au budget,
- donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
DURAND Patrick

MAIRIE DE LANDEBIA
22130